



AVIS PUBLIC

Pour le présent avis, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 février 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 40-191 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement a pour objet de préciser les principes valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider le conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en ce qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ce règlement comprend, non limitativement, des dispositions sur les aspects suivants :

- Méthodes d'application du code d'éthique et de déontologie;
- Valeurs de l'organisme municipal;
- Règles de conduite et interventions liées à celle-ci;
- Mécanismes d'application et de contrôle;
- Sanctions et pénalités.

Ce règlement abroge et remplace les règlements numéros 2015-006, ainsi que ses amendements, et est adopté par résolution numéros 2022-02-046.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité de 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27^e jour du mois de février 2022.

En témoignage, Isabelle Arévalo, directrice générale et gestionnaire exécutive certifie sous son sceau officiel que cet avis public (avis public) a-tout en effectuant une copie à l'insert des médias désignés par la municipalité entre 8002 et 22946, le 23 février 2022.

Isabelle Arévalo

Directrice générale et gestionnaire exécutive